

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 11 septembre 2020.

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, Mme **BINDEL** Céline, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, M. **HINZ** Walter, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre

Absents : néant

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- PLUi – avis sur le plan de secteur
- 3- Abri bus
- 4- Commission de contrôle de la liste électorale
- 5- Rapport d'activités de la CCPN
- 6- Vente d'un terrain
- 7- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 17 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - PLUi – avis sur le plan de secteur

Le Conseil municipal,

vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21, vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015, vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi, vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil municipal en date du 5 mai 2017 (point 2), vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017, vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi, vu l'avis du Conseil municipal sur le PLUi arrêté en date du 27 juin 2019 (point 7), vu les résultats de l'enquête publique, vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2019 approuvant le PLUi, vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12/02/2020 demandant le retrait de la délibération d'approbation du PLUi au titre du contrôle de légalité, vu le retrait de la délibération d'approbation du PLUi par le conseil communautaire en date du 20/08/2020, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Les communes ont déjà eu l'occasion de se prononcer formellement sur le document à deux occasions : lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en 2017 et lors de l'arrêt du PLUi en 2019.

En décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le PLUi. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé le retrait de la délibération au regard notamment d'une consommation d'espace jugée excessive à l'échelle du PLUi. La communauté de communes a

donc procédé au retrait de la délibération d'approbation et a entrepris d'adapter le projet de PLUi pour répondre aux attentes de l'État. Une nouvelle approbation du document est souhaitée en septembre 2020.

Depuis la première approbation, un changement est intervenu dans les textes : l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit désormais que la communauté de communes recueille l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire avant approbation du PLUi.

Le Maire présente le projet de PLUi et notamment le plan de secteur qui couvre la commune, objet du présent avis.

après délibération, à l'unanimité :

- décide de donner un avis favorable au plan de secteur (de ZINSWILLER) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui couvre le territoire de la commune.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

3 - Abri bus

Monsieur le Maire rappelle que le groupe de travail dédié à la **Sécurité école extérieure + Abribus** a défini l'emplacement du futur abribus devant le 29 Grand'Rue et a choisi le modèle d'abri à installer (longueur 4,14m, hauteur 2,50m et profondeur 1,64m – couleur RAL 3004 rouge pourpre). Ce matériel a fait l'objet d'une commande le 18 août 2020 auprès de l'UGAP pour un prix de 4.442,40 € ttc. L'abri devant être installé sur domaine public départemental (trottoir de la RD 28 – Grand'Rue) et faire l'objet d'une demande de déclaration préalable de travaux, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour effectuer les démarches nécessaires au nom de la Commune.

Le Conseil municipal, compte-tenu de la nécessité de disposer d'un abri pour les voyageurs (notamment les élèves) empruntant les lignes régulières de bus desservant la Commune, vu les travaux du groupe de travail dédié à cette question, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre et finaliser, au nom de la Commune, toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations adéquates permettant l'édification d'un abribus sur le domaine public départemental (RD 28) dans la Grand'Rue (entre le n°29 et le pont enjambant la Zinsel du Nord).

4 - Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission de contrôle des listes électorales chargée de statuer sur les opérations d'inscription, de radiation traitées par le Maire ainsi que sur les recours administratifs préalables obligatoires éventuels des électeurs contre les décisions du Maire dans la tenue de la liste électorale.

Le Maire et les adjoints, tous titulaires d'une délégation, ne peuvent remplir cette mission.

Le Conseil municipal, après délibération,

- désigne, en son sein, Madame NORTH Carole comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales,
- désigne, en son sein, Monsieur WALD Dominique comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales,
- propose Madame ALLENBACH Bernadette, comme représentant de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales,
- propose Madame WEISSGERBER Mylène, comme représentant du Tribunal judiciaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

5 – Rapport d'activités de la CCPN

Monsieur le Maire présente les principaux points du rapport d'activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains de l'année 2019.

Ce rapport a été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux et sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après délibération, donne acte au Maire de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains de l'année 2019.

6 - Vente d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune est propriétaire des terrains sis 11 rue Belle-Vue (section 5 parcelle 174, et section 6 parcelles 305 et 307) d'une contenance de 6,81 ares et entièrement viabilisés (branchements en attente sur le terrain). Il propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente de ce terrain afin de pouvoir le communiquer à de futurs acquéreurs intéressés ; la Commune n'ayant pas vocation à détenir des terrains constructibles indéfiniment et le PLUi préconisant clairement que l'aménagement foncier du territoire doit principalement reposer sur la valorisation, prioritaire, des « dents creuses » des secteurs urbanisés (21 logements possibles identifiés en « dents creuses » à Zinswiller).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente (net vendeur) du terrain communal situé 11 rue Belle-Vue à 40.000 € (taxes en sus à la charge de l'acheteur).

7 - Divers

- Monsieur le Maire évoque la situation locative des conjoints GAST-WENDLING occupant le logement communal sis au rez de chaussée du 51 Grand'Rue,
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à assister à la réunion du Conseil communautaire du 21 septembre prochain à 20h à la salle des fêtes de Zinswiller,
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la composition finale de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été arrêtée comme suit par le directeur régional des finances publiques :

| Président : M. WERNERT Christophe | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| ALLENBACH Bernadette | AVRIL Sandrine |
| BAUER Vanessa | BILD Dominique |
| GLAD Doris | FEIG Gérard |
| HINZ Walter | HELSEN Harald |
| MEYER Simon | WEISSGERBER Véronique |
| WALD Dominique | ZILLER Alexandre |

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 14 septembre 2020.

Le Maire,

C. WERNERT

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20200911-ZIN-CM110920-pv
-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020